

## Henry-Charles de Longueil (1725-1794)

Henry-Charles de Longueil fut baptisé à Angers le 6 octobre 1725. Il était fils d'Henry-Étienne de Longueil, seigneur de la Grande-Devansaye (paroisse de Marans, près Segré), et d'Anne-Jacquine de Carrières. Son père mourut en 1747, laissant à sa veuve la tutelle de ses deux enfants, Henry-Charles et sa soeur, Sainte de Longueil. Est-ce lui ou sa veuve qui acheta la terre de la Giraudière, de M. Henry-Jacques de la Rue de Rouville ? Le vendeur continua cependant à revendiquer le titre de seigneur de la Giraudière, et quand, en vue des élections aux États généraux de 1789, on vérifia les titres de noblesse, M. de la Rue contesta à M. de Longueil non la propriété de la terre, mais le droit au titre de seigneur de la Giraudière.

Au mois de décembre 1751, Mme de Longueil était encore tutrice de ses enfants. Elle habitait tantôt à Angers, sur la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud, tantôt à la Giraudière, avec sa fille, Sainte, pour qui fut achetée la seigneurie de la paroisse de Noyant (canton de Gennes), le 23 juin 1755.

Messire Henry-Charles de Longueil, seigneur de la Grande-Devansaye et de la Giraudière, prit du service dans le régiment d'Orléans-cavalerie. En mars 1757, il était en garnison à Mirecourt, en Lorraine. Le 30 mars, sa mère gageait pour son service Jean Foucher, apprenti maçon, demeurant au village des Landes. Foucher devait commencer son service le vendredi suivant, 1<sup>er</sup> avril, et partir le lundi d'après pour Mirecourt, afin de conduire à son maître deux mulets et leurs équipages. Il recevait trois louis d'or, valant chacun vingt-quatre livres, pour les frais du voyage ; il était responsable des accidents survenus aux mulets par sa négligence. Ses gages étaient de huit livres par mois, soit quatre-vingt-seize livres pour l'année, payables à la fin de l'année.

Dès 1760, Messire de Longueil était lieutenant de cavalerie, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, chevalier de l'Ordre royal de Saint-Louis, et résidait habituellement chez le duc d'Orléans, au Palais-Royal, à Paris.

Il venait de temps en temps dans ses terres d'Anjou. Il se fit recevoir de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers en 1760, et du Bureau d'agriculture dès sa fondation. En 1769, le 26 Février, il faisait représenter, au Théâtre Français, un drame en trois actes et en prose : *L'Orphelin Anglais*. Cette pièce eut un certain succès et fut encore représentée à Angers en 1788. En 1776, il communiqua à ses voisins les *Thesmophores*, société littéraire et philosophique établie à Blaison, un mémoire sur l'agriculture.

Il avait épousé Thérèse Richard de Boutigny, et de ce mariage était né un fils, Henry-Michel-Jacques, qui, comme son père, embrassa la carrière des armes.

En 1778 et en 1780, le chevalier de Longueil se faisait délivrer des actes de notoriété, constatant que ni à la mort de son père, ni à celle de sa mère, l'inventaire de leurs biens n'avait été fait, et qu'il avait toujours joui indivisément avec sa sœur de tous les biens paternels et maternels.

Mlle Sainte de Longueil semble avoir passé beaucoup plus de temps que son frère à la Giraudière. Le 9 décembre 1776, elle fut admise au nombre des cent vingt membres de la Confrérie de Sainte-Anne, établie dans l'église de Gohier, et jusqu'à la suppression de cette Confrérie, en 1791, elle fut fidèle chaque année à « retirer sa grigne et payer ses devoirs » à la Confrérie. Elle dut mourir au commencement de la Révolution, car nous ne la retrouvons pas aux côtés de son frère, et en l'an IV, le 3 thermidor (22 juillet 1796), sa seigneurie de Noyant fut vendue nationalement, confisquée sur les héritiers de Longueil.

Henry-Charles de Longueil sentait les infirmités s'appesantir sur lui avec les années. Il passait beaucoup plus de temps en Anjou, à la Giraudière, se livrant à ses occupations littéraires et philanthropiques, quand survint la Révolution de 1789.

Bientôt les nouvelles des bouleversements politiques et des soulèvements qui ensanglantèrent bien des régions à cette époque, vinrent jeter l'effroi dans nos campagnes. Les imaginations s'exaltaient, et souvent on annonçait l'approche de troupes de bandits armés, venant pour piller et massacrer, comme à la fin de la dernière guerre on annonçait, chaque matin, l'arrivée

des Prussiens. Un beau jour de 1791, le bruit se répandit à Blaison qu'une bande de ces brigands s'avançait, venant du côté de Saint-Georges-des-Sept-Voies. Les plus décidés résolurent de ne pas les laisser approcher, mais d'aller au-devant d'eux, de les repousser et de les tenir à l'écart. M. de Longueil, bien qu'infirmes, se fit hisser sur son cheval et prit la tête de l'expédition, qui revint sans avoir rencontré aucun brigand.

Deux ans plus tard, au milieu de mars 1793, le soulèvement de la Vendée eut sa répercussion dans tout le département, et d'Angers, ordre fut envoyé à toutes les municipalités d'arrêter les ci-devant nobles, les parents d'émigrés et les autres suspects.

Messire de Longueil était noble, son fils avait émigré comme beaucoup d'autres officiers : il fut arrêté à la Giraudière avec sa femme et deux domestiques, et emprisonné avec les autres suspects blaisonnais, Mme la marquise de Maillé, de Juralan, et Mlle de Chardon, de la Gervaisière, au « ci-devant château de Blaison », confisqué sur Mme de Blaison, émigrée, ainsi que son fils.

Voici le texte d'une pétition qu'il ne tarda pas à adresser avec ses compagnons de captivité : «

*« Aux citoyens officiers municipaux de la commune de Blaison, district  
« d'Angers, département de Maine-et-Loire :*

« La citoyenne Maillé, âgée de 80 ans ; la citoyenne Chardon, âgée de 85 ans, très infirme ;  
« (la citoyenne Durozel, sa parente, est auprès d'elle pour la soigner) ; le citoyen Longueil, âgé de  
« 68 ans, aussi infirme ; la citoyenne Longueil, sa femme, tous détenus au ci-devant château de  
« Blaison, prient les officiers municipaux de la commune de Blaison de vouloir bien représenter aux  
« citoyens administrateurs du département qu'ils demandent à être renvoyés respectivement chacun  
« chez eux, sous leur responsabilité, et en offrant de fournir caution.

« Neuf autres, aussi détenus au ci-devant château de Blaison, font la même demande. Ils  
« sont tous connus par les citoyens officiers municipaux de la commune de Blaison. Ils espèrent  
« qu'on voudra bien leur accorder la même grâce.

*« Au ci-devant château de Blaison, le 30 mars 1793, au deux de la  
« République.*

*« BOUTIGNY-LONGUEIL, DE MAILLÉ, DU ROZEL, LONGUEIL. »*

La captivité au château de Blaison dura peu. M. et Mme de Longueil furent envoyés à Angers par la municipalité de Blaison, afin de résider dans la ville, sous la surveillance de la municipalité angevine. Au mois de septembre, la commune d'Angers mit fin à cette liberté relative en faisant arrêter de nouveau M. de Longueil, qui fut emprisonné au Séminaire (aujourd'hui n° 10, 12, 14 de la rue du Musée).

C'est de sa prison du Séminaire qu'il adressa cette nouvelle pétition (sans date) :

*« Aux citoyens administrateurs du comité révolutionnaire établi à la ville  
« d'Angers :*

« Le citoyen Henry-Charles Longueil représente qu'il a été arrêté chez lui, ainsi que sa  
« femme et ses deux domestiques, dont l'un lui est absolument nécessaire, vu ses infirmités,  
« attestées par le citoyen maire, qui lui en a donné le certificat le plus authentique ; l'autre est sa  
« cuisinière, femme du premier, de sorte qu'ils laissent chez lui un enfant de sept ans, à l'abandon et  
« sans secours, que ceux qu'il peut obtenir des étrangers ; dont le citoyen Longueil et sa femme ont  
« besoin eux-mêmes pour être nourris ; que d'ailleurs ils ont été envoyés à Angers, sous la  
« responsabilité de la ville, par la municipalité de Blaison, qui a déclaré audit citoyen Longueil  
« qu'elle n'avait rien à lui reprocher que d'être d'une caste suspecte.

« Au reste, il a donné des preuves de son civisme dont son âge et sa santé pouvaient le  
« dispenser, en allant s'offrir, il y a deux ans, pour aller contre les brigands qu'on disait à Saint-

« Georges-des-Sept-Voies, et s'étant mis à la tête de l'avant-garde pendant toute la marche, malgré  
« toutes ses souffrances. Et, au cas qu'on l'inculpe de quelques faits qu'il ignore, il requiert qu'il  
« vous plaise lui en donner connaissance afin qu'il puisse se justifier et que vous ordonniez son  
« élargissement, sauf, s'il le faut, à rester sous la responsabilité de la municipalité d'Angers, comme  
« il était auparavant. »

Cette demande resta sans succès, et le 1<sup>er</sup> décembre 1793 M. de Longueil était transféré de la prison du Séminaire à la prison nationale, ancienne prison royale, située au bas de la place des Halles.

Pendant la municipalité de Blaison, si elle s'empressait d'obéir aux instructions venues d'Angers, n'avait pas perdu toute notion de justice, d'humanité et de reconnaissance, comme le prouve la lettre suivante au président du Comité révolutionnaire :

*« A Blaison, le 1<sup>er</sup> nivôse (21 décembre 1793), l'an II de la République une et  
« indivisible.*

« J'apprends, citoyen président, que le citoyen Longueil que la commune d'Angers avait fait  
« mettre au Séminaire, a été transféré dans la prison nationale. Il avait quitté son domicile d'ici pour  
« résider à Angers sous la surveillance de la municipalité, en conséquence d'un arrêté du  
« département rendu sur une délibération de cette municipalité qui l'avait fait arrêter ici comme  
« ayant son fils unique émigré. J'ignore les raisons qui l'ont fait arrêter à Angers ; mais s'il n'a rien à  
« charge contre lui que sa qualité de ci-devant et l'émigration de son fils, pourquoi n'ordonnerais-tu  
« pas son élargissement ? Il est, à ce que l'on dit, dans un état pitoyable, et sa santé seule  
« demanderait de la considération. Je te demande, citoyen, l'élargissement de ce malheureux citoyen ;  
« mais songe que s'il a mérité son sort, je sollicite également sa punition ; si je défends l'humanité  
« souffrante, ce n'est qu'en faveur des républicains. Salut et fraternité. La liberté ou la mort.

*« MALÉCOT, municipal de Blaison. »*

« P.S. — Je puis t'assurer que le citoyen Longueil a fait du bien pendant qu'il a été ici ; il  
« soignait et guérissait les plaies avec bien du zèle. »

Huit jours plus tard, M. de Longueil et deux de ses co-détenus exposaient ainsi l'état où ils se trouvaient.

*« Aux citoyens Administrateurs du Comité de surveillance établi à Angers.*

« CITOYENS,

« Trois citoyens de la ville d'Angers, réunis par le malheur, vous représentent que depuis  
« leur translation du Séminaire à l'infirmerie de la prison nationale avec le citoyen Juvigné, n'ayant  
« pu suivre leurs compatriotes à raison de leurs infirmités reconnues, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup>  
« décembre, vieux style, ils ont été obligés de coucher quatre par terre, sans paille, sans se  
« déshabiller, sur deux matelas, dans un espace d'environ sept pieds, au milieu des souffrants et des  
« morts ; et que depuis le départ des Nantais (1), ils couchent tous les trois, toujours sans se  
« déshabiller, dans un lit de cinq pieds, dévorés toutes les nuits par les insectes dégoûtants qui ne  
« sont que trop communs dans ce triste séjour.

« Le citoyen Longueil, âgé de 69 ans, est infirme depuis trente mois des suites d'un érysipèle  
« qui a résisté à tous les remèdes, et tous les matins il a les paupières collées. Il craint avec raison  
« une ophtalmie considérable...

« Voilà citoyens notre état depuis vingt-sept jours ; nous n'avons rien à nous reprocher et  
« nous implorons votre humanité et votre justice pour nous en tirer et nous renvoyer dans nos  
« maisons, nous soumettant aux conditions qu'il vous plaira nous imposer ; ou du moins, nous vous

(1) Le 30 novembre 1793 arrivèrent à la prison nationale d'Angers 132 Nantais, envoyés à Paris par Carrier ; ils y restèrent jusqu'au 19 décembre. (Abbé UZUREAU. Liste des personnes décédées dans les prisons d'Angers.)

« prions de nous faire transporter dans un asile où nous puissions être soignés et respirer un air plus  
« pur et plus salubre.

« *Fait à la prison nationale, le 28 décembre, vieux style.*

« LONGUEIL, POULAIN-FORESTRIE, BÉDANE.

Au verso est écrit : « Je soussigné, chirurgien des maisons d'arrêt de cette commune, certifie  
« que le citoyen Longueil a une ophtalmie humorale et une humeur qui cause une inflammation et  
« gonflement sur toute la jambe droite. Le citoyen Forestrie ... le citoyen Bédane ... Pour quelles  
« causes il serait convenable de les mettre dans un lieu plus sain que celui qu'ils habitent. Ce que je  
« certifie, véritable ; en foi de quoi je donne ce présent certificat pour leur servir ce que de besoin ils  
« auront.

« *Fait à Angers, ce 7 nivôse (27 décembre 1793), l'an II de la République  
« française une et indivisible.*

« LACHÈSE, officier de santé. »

Voici le témoignage de l'un des Nantais dont parle M. de Longueil :

« Le 17 décembre, nous eûmes le chagrin de voir un jeune prisonnier qui était sorti le matin  
d'un cachot, étant très malade ; son état ayant empiré, il donnait encore signe de vie ; on le jeta  
néanmoins sur trois cadavres qui étaient ensevelis et qui, mis au bas de l'escalier en attendant le  
moment de les inhumer, reçurent ses derniers soupirs. »

La Révolution ne lâchait pas facilement ses victimes. Le bruit courut cependant à Blaison  
que M. de Longueil avait obtenu sa liberté. Mais l'ordre de l'élargir arriva trop tard ; il était mort la  
veille ou le matin même du jour où il aurait été délivré, le 25 nivôse (14 janvier 1794).

La prison nationale était devenue tellement insalubre que le 24 janvier tous les hommes  
furent transférés à la Citadelle, pour permettre de « nettoyer et purifier la maison de justice de l'air  
putride qu'on y respire, car la malpropreté qui y existe est à son comble. » Le concierge lui-même,  
René Fricard mourut d'une maladie épidémique, occasionnée par l'air infect qu'il avait respiré dans  
la prison.

Cependant Mme de Longueil avait été arrêtée en même temps que son mari, et était alors  
détenue à Amboise. La municipalité de Blaison fait encore une démarche en sa faveur.

« *A Blaison, le 10 ventôse (28 février 1794) l'an II de la République française  
« une et indivisible.*

« Aux citoyens représentants du peuple dans le département de Maine-et-Loire.

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

« Thérèse Richard, veuve de Henri Charles Longueil, fut mise ici en arrestation, il y a  
« bientôt un an, parce que son fils est notoirement émigré ; elle obtint du département la permission  
« d'aller avec son mari habiter à Angers sous la responsabilité et surveillance de la municipalité de  
« cette commune, parce que celle de Blaison ne pouvait reprocher à cette plébéienne que son  
« mariage avec un ci-devant et l'émigration de son fils. La citoyenne Longueil et son feu mari  
« furent arrêtés à Angers dans le mois de septembre (vieux style) ; le mari est mort dans les prisons,  
« la veille ou le jour qu'il avait obtenu sa liberté, nous a-t-on assuré ; et la veuve Longueil était dans  
« la détention à Amboise. Nous vous demandons sa liberté, citoyens représentants, parce que nous  
« ne la savons coupable en rien ; elle a toujours obéi aux lois et lorsqu'elle épousa son mari, elle ne  
« pécha pas alors.

« Justes comme la loi dont vous êtes les organes, nous nous adressons à vous non pas pour  
« vous demander une grâce, mais une prompte justice et la liberté de la citoyenne Longueil, parce  
« qu'à notre connaissance, elle est innocente ; sa punition si sa conduite ne répondait pas à ce que

« nous vous assurons, car des républicains ne savent que demander une prompte justice, qui nous « fait espérer la liberté de la citoyenne Longueil.

« Salut et fraternité. Vive à jamais la République. Vive la Convention. Périissent à jamais les « tyrans et les aristocrates. »

Cette pièce porte vingt-trois signatures des membres de la municipalité, des officiers et membres du Comité de surveillance et de quelques notables. Voici les vingt-trois noms : Malécot, Guillaume Deniau, P. Commeau, Charles Benoist, Fouché, Maufilâtre, Chevalier, Coquery, Cerceau, Renon, Jean Sigogne, Commeau, Lebreton, Marion, Brunet, René Baudin, Antoine Girard, F. Breton, P. Taillais, P. Leroy, P. Marchand, Joseph Gozil, Jean Sortant.

Cette pétition hâta-t-elle la délivrance de Mme de Longueil ? Quand sortit-elle de prison, et où se retira-t-elle ?

La Giraudière fut vendue nationalement le 11 messidor an IV (29 juin 1796) comme bien d'émigré. Elle fut sans doute rachetée par la famille de Longueil, et son ancienne maîtresse y revint. Elle habitait en effet Blaison le 22 vendémiaire an XII (15 octobre 1803) et reçut procuration de son fils Henri-Michel-Jacques, résidant habituellement à Mortagne (Orne), pour signer ce jour-là la vente de la Giraudière à deux marchands de biens de Charcé, MM. Priou et Delugré.

Comme témoin du passage des de Longueil à la Giraudière, il reste le bénitier qu'ils avaient placé dans leur chapelle et qui porte leurs armoiries gravées : d'azur aux 3 roses d'argent, 2 et 1, au chef d'or, portant 3 roses de gueule (c'est-à-dire en liant une bande d'or avec une rangée de 3 roses rouges, et au-dessous, sur fond bleu, 3 roses blanches en triangle équilatéral, la pointe en bas.)

N. B. — Toutes les pièces reproduites ici sont extraites des *Archives du département de Maine-et-Loire*; elles ont été recherchées et copiées par M. Le Pladec, notaire à Blaison, qui a bien voulu me les communiquer, ainsi que plusieurs autres des renseignements qui composent cette notice.

L. P.